

La Licence dématérialisée

Comment ça marche ?

La Fédération de Tir à l'Arc modernise sa gestion administrative avec la dématérialisation de la licence. Dès la saison prochaine, chaque licencié recevra son attestation de licence 2014/2015 par e-mail. L'expédition postale est définitivement supprimée. La procédure d'inscription auprès des clubs reste identique.

Après une année de test auprès des ligues de Bretagne, Bourgogne, Normandie, Picardie, la FFTA a décidé, en effet, d'étendre à l'ensemble de ses ligues la dématérialisation de la licence. Au-delà de l'intérêt que cela présente pour le développement durable, la disparition de la carte licence offre au licencié un confort maximal, qui lui permet d'accéder à tout moment à ses informations personnelles depuis n'importe quel ordinateur.



Bienvenue sur le site intranet

Code utilisateur :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié ?](#)

[Aide à l'utilisation et à la connexion](#)



Votre Espace licencié est disponible via le site Internet fédéral, en page d'accueil, en haut à droite dans votre navigateur.

Les avantages de la dématérialisation.

La licence électronique est un formidable outil d'optimisation pour tous. A l'aide de l'Espace licencié, chacun possède un accès direct aux informations le concernant et peut les mettre à jour. Selon leurs besoins, les licenciés ont la possibilité d'éditer leur attestation de licence à tout moment, et partout où ils se trouvent. Les clubs sont assurés d'avoir toujours les informations à jour pour leurs adhérents. Ils peuvent ainsi

communiquer plus rapidement avec eux par courrier électronique et de façon plus fiable.

La fédération a par ailleurs pris le soin d'aller au bout de cette démarche en faisant évoluer également les conditions d'enregistrement des licenciés en greffe de compétitions. Le licencié peut à présent se présenter en concours simplement en communiquant son numéro de licence et en présentant une pièce d'identité. En deux mots, vous n'aurez plus jamais peur d'avoir oublié de prendre votre licence avec vous.

Voici les réponses aux questions que licenciés ou dirigeants peuvent être amenés à se poser à propos de la dématérialisation de la licence FFTA.

Je suis licencié

Comment vais-je recevoir ma licence ?

Sous un délai de 24 heures après l'enregistrement de son inscription par son club, chaque licencié recevra son attestation de licence électronique par e-mail. Cette évolution s'appuie sur les clubs qui jouent un rôle majeur dans cette modernisation. Leur

implication est essentielle pour son bon déroulement avec la saisie rigoureuse de l'adresse e-mail de leurs adhérents. Chacun peut dorénavant consulter ses informations personnelles et visualiser son attestation de licence dans son espace licencié grâce à ses codes d'accès. Les adhérents qui pratiquent uniquement en club et n'ont pas forcément besoin de présenter une licence, peuvent ainsi s'assurer sur leur espace licencié du bon enregistrement de cette dernière sans pour autant devoir l'imprimer.

Comment faire si je ne possède pas d'adresse mail ?

Au cas où un adhérent d'un club ne possède pas d'adresse mail, le club peut, sous réserve de l'accord de l'adhérent, saisir sa propre adresse email. Il pourra ainsi lui communiquer son attestation de licence et ses coordonnées de connexion à son espace licencié. L'adresse mail pourra être modifiée à tout moment par le licencié ou par le club.

Que dois-je faire si je n'ai pas reçu ma licence par email ?

Il est possible d'obtenir une attestation de licence dans l'Espace licencié où elle est consultable en permanence. Il faut pour cela disposer de son code d'accès reçu par mail lors la première prise de licence ou lors du changement de système en 2011 si l'adresse mail avait été renseignée.

Comment retrouver mes codes de connexion à l'espace licencié si je les ai perdus ou oubliés ?

Il faut pour cela utiliser la procédure mot de passe oublié dans laquelle le numéro de licence est requis. Attention, pour des questions de confidentialité, les services du siège n'ont pas accès à votre mot de passe. La procédure « mot de passe oublié » est obligatoire.

A quoi sert l'espace licencié ?

L'espace licencié permet de vérifier l'exactitude des informations saisies, il donne également accès au palmarès de l'archer, à sa formation (entraîneur, arbitre, diplôme d'Etat...). L'espace licencié permet l'inscription aux championnats de France individuels. Cette inscription est définitive à la réception du mail ou du sms de confirmation (selon l'option choisie au moment de l'inscription au championnat).

Puis-je modifier moi-même les informations me concernant ?

Les informations modifiables sont l'adresse postale, l'e-mail, les numéros de téléphone.

En revanche les changements d'état civil se font auprès du club.

Si je suis compétiteur, quel document dois-je présenter à l'organisateur ?

Article C.9 des règlements généraux (extrait)

Pour prendre part à la compétition, l'archer doit être titulaire d'une licence ouverte à la compétition en cours de validité.

Lors du passage au greffe l'un des justificatifs suivants peut être demandé, dès lors il conviendra que l'archer soit en mesure de présenter l'un d'eux :

- présentation d'une « attestation de licence » papier avec photo.
- présentation d'une « attestation de licence dématérialisée avec photo » sur un support informatique : type Smartphone ou tablette.
- communication du n° de licence (ou nom, prénom) avec justificatif officiel d'identité.
- passeport sportif si il comporte la photo + le n° de licence.

L'obtention d'une licence ouverte à la compétition sous-entend lors de sa souscription, un contrôle strict de l'attestation de non contre-indication à la pratique en compétition par le président de club. De ce fait cette pièce ne fait pas partie des justificatifs qui peuvent être demandés au greffe d'une compétition. »

Quelle utilisation la FFTA fait-elle de mes coordonnées ?

Outre sa communication directe vers les licenciés La FFTA s'engage à les utiliser uniquement pour des opérations de promotion liées au tir à l'arc ou de ses partenaires. Lors de l'adhésion le licencié peut opter pour la non communication de ses coordonnées.

Je souhaite faire des achats sur la Boutique en ligne de la FFTA, comment puis-je y accéder ?

L'accès se fait avec les mêmes codes que pour accéder à l'espace licencié via la page d'accueil du site web fédéral www.fft.fr.

Puis-je m'abonner en ligne au magazine de la FFTA « Le Tir à l'Arc » ?

Oui en passant par le club, soit au moment de la prise de licence soit à posteriori et ce uniquement pour la formule licencié 1 an.

Je suis responsable de club Quelles informations vais-je recevoir de la FFTA à propos de la licence 2015 ?

Chaque année la fédération adresse aux clubs affiliés par courrier postal durant le mois d'août toutes les informations à caractère administratif – catégories d'âge, tarification, dématérialisation, ainsi que l'information sur les assurances à remettre à chaque licencié accompagnée du reçu à lui faire signer.

Que dois-je faire si j'ai une difficulté quelconque sur une licence ?

Il peut y avoir de nombreuses raisons.

Il faut tout d'abord consulter l'aide en ligne située dans la rubrique documents de l'extranet des dirigeants. S'il subsiste vraiment un blocage, il y a possibilité d'envoyer un mail à l'adresse suivante : licences@fft.fr en indiquant bien le numéro d'affiliation du club

Qui peut modifier les informations concernant un licencié ?

Un délai de 24h permet aux dirigeants de clubs d'effectuer des modifications si nécessaire après la saisie d'une licence. Cette année la fédération attire l'attention des clubs sur le soin particulier à apporter à la saisie des adresses mail.

Passé le délai de 24h Le club peut modifier l'adresse, le téléphone et l'email ainsi que les informations sur l'assurance, les abonnements, la transformation d'une licence (soit une licence sans pratique à une licence de pratique en club ou en compétition soit une licence de pratique en club à une licence de pratique en compétition). Dans les autres cas de transformation, il faut adresser un mail à la FFTA avec une demande motivée. Les réclamations sont prises en compte dans un délai de 2 mois. Les modifications d'état civil peuvent être faites uniquement par la FFTA sur demande écrite par courrier (mail ou courrier postal).

Comment procéder si un adhérent à mon club ne possède pas d'adresse e-mail ?

Le club est autorisé à mettre sa propre adresse sous réserve d'en informer l'adhérent. Sans email pas de réception possible de licence, d'accès à l'espace licencié, de commande à la boutique.

Pour toute autre question
veuillez adresser un mail à
licences@fft.fr